

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	24
Archives	1

N° 2021-7500 /Pr

du 18 JUIN 2021

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-5690/GNC-Pr du 7 mai 2021 portant délégation de signature au directeur par intérim, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1^{er} avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Asusé et approuvé en préfecture
988-229880018-20210618-2021-7500Pr-AI
Date de réception préfecture : 22/06/2021

Vu les demandes motivées du 1^{er}, 2 et 4 avril 2021 présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui en font la demande et qui subissent une baisse d'activité significative du fait qu'elles sont concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au ~~10~~ **10 avril 2021**.

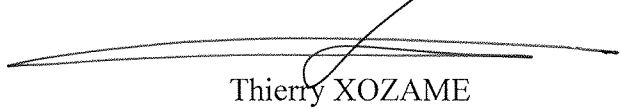
L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
L'ALINEA	013929.001	Restauration traditionnelle	1
SISTERS FOOD	1338755.002	Restauration traditionnelle	3
ZAIA	1248921.001	Autres commerces de détail spécialisés divers	10
BRASSERIE DU GOLF DE TINA	1400662.001	Restauration traditionnelle	13
GARDERIE PIKININI	0842500.001	Accueil de jeunes enfants	4
LE BOUT DU MONDE	0486126.001	Restauration traditionnelle	39
GARDERIE LES P'TITS LOUPS	1312586.001	Accueil de jeunes enfants	2
SANS CHICHI MAISON DECO / SARL VINTAGE	1042316.002	Autres commerces de détail spécialisés divers	1
FASHIONISTA SARL / POP	0806364.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1
CROIX ROUGE PETITE ENFANCE	1070952.001	Accueil de jeunes enfants	24
GARDERIE DE TONTOUTA	0370072.001	Accueil de jeunes enfants	2
CROIX ROUGE PETITE ENFANCE - CERISIERS BLEUS	1070952.002	Accueil de jeunes enfants	8
L'OCCITANE NOUMEA	0591594.001	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	4
COUP DE CŒUR PRET A PORTER	1479286.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	2
CALEDONIAN WAKE PARK-CWP / SARL PACKRIDE	1328251.001	Hôtels et hébergement similaire	2
JOHNSTON PLAISANCE SARL / SDEM	1172162.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	5
O'FADA	1436690.000	Restauration traditionnelle	4
LA FOA PLONGEE	1154814.001	Activités de clubs de sports	1
DESCHAMPS SARL	0291971.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	2
CABINET DENT'ANNE SELARL	1364660.001	Pratique dentaire	1
NATHANELLA SARL	1201086.001	Pratique dentaire	1
UGPE	0236075.001	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	1
LE FRONTON ETCHEKHAN	1071901.001	Débites de boissons	13
CELENERAW	1110048.002	Restauration traditionnelle	7

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation,

Le directeur du travail et de l'emploi
par intérim,



Thierry XOZAME

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210618-2021-7500Pr-A1
Date de réception en préfecture : 22/06/2021

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210618-2021-7500Pr-AI
Date de réception préfecture : 22/06/2021